

*Date de dépôt : 9 novembre 2020*

## **Rapport**

**de la commission des affaires communales, régionales, et internationales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement (PA 565.00)**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Sylvie Jay**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des affaires communales, régionales et internationales a traité cet objet lors de sa séance du 13 octobre 2020 sous la présidence de M. Thierry Cerutti.

La commission a procédé à l'audition de M. Bernard Favre, secrétaire général adjoint du DCS.

### **Contexte**

La Fondation de la commune de Bernex pour le logement a été créée par une loi du Grand Conseil du 28 avril 1994. Le but de la fondation est la création, l'administration et la gestion de logements dans la commune de Bernex. Afin d'assurer une continuité dans la prise en charge des dossiers de la fondation, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 15 octobre 2019, de modifier les statuts de cette dernière et de permettre ainsi au Conseil municipal de déroger à la règle selon laquelle les membres du conseil ne peuvent être réélus que deux fois (article 11, alinéa 3, modifié).

### **Présentation**

M. Favre prend la parole et déclare que le Conseil municipal de la commune de Bernex a adopté des modifications statutaires pour la Fondation de la commune de Bernex pour le logement en prévision du renouvellement

des organes de cette fondation. Il ajoute que le Conseil administratif de cette commune aimerait, pour des raisons de compétences, pouvoir représenter au conseil de fondation deux personnes qui en sont déjà membres, pour un quatrième mandat, alors qu'en l'état les statuts ne le permettent pas. Il précise qu'il est donc question de prévoir une dérogation en modifiant l'actuel article 11, al. 3 des statuts de la fondation. Il ajoute que, compte tenu des délais, il serait judicieux de nantir ce PL 12775 de la clause d'urgence. Il ajoute que cette demande émane de l'exécutif de la commune de Bernex qui demande que cette clause d'urgence puisse être appliquée. Il signale encore que la commune n'est pas en cause pour un quelconque retard, en effet ce PL n'a été déposé qu'à la fin de l'été en raison des retards entraînés par le Covid. M. Favre présente donc les excuses du département pour le traitement retardé de cet objet.

Un député (EAG) demande si le Conseil municipal a accepté de modifier les statuts.

M. Favre acquiesce en déclarant qu'une délibération a été réalisée à cet égard, mais il rappelle qu'un vote du Grand Conseil est nécessaire.

Le président demande si la commission souhaite entendre la commune. Cas échéant, il observe que les commissaires sont en faveur de procéder au vote.

M. Favre répète qu'adopter une clause d'urgence serait pertinent de manière à permettre à la commune de Bernex de désigner valablement les organes de cette fondation.

Le président mentionne qu'il n'y a pas d'opposition à cet égard.

## Votes

### *1<sup>er</sup> débat*

Le président passe au vote d'entrée en matière sur le PL 12775 :

Oui : 14 (2 PDC, 1 UDC, 3 S, 3 PLR, 1 EAG, 2 MCG, 2 Ve)  
Non : –  
Abstentions : –

***L'entrée en matière sur le PL 12775 est acceptée à l'unanimité.***

**2<sup>e</sup> débat**

Le président procède au vote du 2<sup>e</sup> débat :

Art. 1 Modifications            pas d'opposition, adopté.

Art. 2, al. 7 (nouveau)        pas d'opposition, adopté.

L'amendement proposé par le Conseil d'Etat qui consiste à insérer la clause d'urgence est accepté à l'unanimité.

Art. 2 Clause d'urgence        pas d'opposition, adopté.

**3<sup>e</sup> débat**

Le président passe alors au vote du PL 12775 :

Oui :                    14 (2 PDC, 1 UDC, 3 S, 3 PLR, 1 EAG, 2 MCG, 2 Ve)

Non :                    –

Abstentions :        –

**Le PL 12775 est accepté à l'unanimité.**

## **Projet de loi (12775-A)**

**modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement (PA 565.00)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement, du 28 avril 1994, est modifiée comme suit :

### **Art. 2, al. 7 (nouveau)**

<sup>7</sup> La modification des statuts de la fondation, telle qu'elle est issue de la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex du 15 octobre 2019, et jointe en annexe à la présente loi, est approuvée.

### **Art. 2      Clause d'urgence**

L'urgence est déclarée.

# **Modification des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement**

**PA 565.01**

## **Art. 11, al. 3 (nouvelle teneur)**

<sup>3</sup> Ils ne sont rééligibles que deux fois, sauf dérogation votée par le Conseil municipal.